

REGLEMENT INTERIEUR **DES LOTS DE PECHE** **DU DOMAINE PARTICULIER** **DES PERCOTS BETHUNOIS**

Par décision du comité en date du 11/01/2020, il a été décidé de modifier le règlement en date du 20/04/2014. La réglementation suivante s'applique aux lots du domaine particulier de l'AAPPMA les Percots Béthunois à compter du 11/01/2020.

GARE D'EAU DE BETHUNE

La pêche à la carpe à la batterie est interdite à la Gare d'Eau. Excepté dans l'ancien canal du pont Kennedy à 50m du pont de Fer et du pont de bois au déversoir sur les deux rives. De plus 6 postes fixe sont autorisés (voir les emplacements au panneau d'affichage ou en annexe 1). Ils sont limités à 2 fois 3 cannes ou 1 fois 3 cannes, et 10 mètres de largeur. Les bateaux amorceurs et fusée à appât (bait rocket) sont interdits en dehors des marathons.

DANS TOUS LES LOTS

La taille du brochet dans tous les lots est limitée 60 cm.

Tout contrevenant à ce règlement se verra dressé un procès verbal et une exclusion de pêche dans ces lots pourra être prise pour une durée minimum d'un an.

Fait à Béthune le 11/01/2020

Le conseil d'administration

Annexe 1 : Plan des postes à carpes autorisés ainsi que le nombre de cannes

